NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/473
10 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ONZIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 985 (1995) du 13 avril 1995, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) jusqu'au 30 juin 1995.

2. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport, le 15 juin 1995 au plus tard, sur la situation au Libéria, en précisant notamment si le cessez-le-feu était effectif et si la MONUL était en mesure de remplir son mandat, ainsi que sur l'état des contributions financières et des apports logistiques fournis par la communauté internationale à l'appui des troupes affectées au Groupe de contrôle (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Conseil a noté qu'il examinerait l'avenir de la MONUL à la lumière de mon rapport. À cet égard, je voudrais rappeler que, dans mon rapport du 24 février 1995 (S/1995/158), j'avais présenté un certain nombre d'options concernant le rôle futur de l'ONU au Libéria. Le présent rapport décrit les principaux événements survenus depuis mon dixième rapport, daté du 10 avril 1995 (S/1995/279).

II. ASPECTS POLITIQUES

A. Préparation du sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

3. Dans sa résolution 985 (1995), le Conseil de sécurité a notamment demandé instamment à toutes les parties libériennes d'appliquer l'Accord d'Akosombo (S/1994/1174, annexe) et l'Accord d'Accra (S/1995/7, annexes I et II) en rétablissant un cessez-le-feu effectif, en installant sans délai le Conseil d'État et en prenant des mesures concrètes en vue de l'application des autres dispositions de ces accords. Le Conseil a aussi encouragé les États membres de la CEDEAO à continuer à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter un règlement politique au Libéria et, à cet égard, il s'est félicité de la décision prise par la CEDEAO de tenir un sommet de chefs d'État et de gouvernement.

4. Pendant la période considérée, le Gouvernement national de transition du Libéria (LNTG), l'Assemblée législative de transition (TLA) et la Conférence nationale libérienne (LNC) ont tous formulé des propositions devant être soumises à l'examen des facilitateurs de la CEDEAO et des factions libériennes. Le gouvernement de transition soulignait le rôle primordial d'un cessez-le-feu permanent et du désarmement dans le processus de paix. Il était d'avis que le Conseil d'État devait être composé de cinq membres, le pouvoir exécutif appartenant au Président du Conseil, qui serait secondé par un vice-président élu par le Conseil parmi ses membres. Il soulignait que les membres du Conseil ne devaient pas comporter de représentants des Forces armées libériennes (AFL), considérant qu'il s'agissait d'une armée nationale. Le Gouvernement de transition demandait par ailleurs la création d'une commission chargée d'examiner les crimes de guerre.

5. L'Assemblée législative de transition, pour sa part, recommandait que le Conseil d'État soit composé de six membres et que les signataires originaux des Accords d'Akosombo et d'Accra aient le droit de veto. Elle souhaitait aussi que les États membres de la CEDEAO harmonisent leur politique à l'égard du Libéria. Quant à la Conférence nationale libérienne, elle a adopté au sujet du processus de paix une résolution réaffirmant les Accords d'Akosombo et d'Accra et prévoyant un Conseil d'État de six membres, auquel seraient représentées les parties civiles et les factions armées. En outre, elle demandait à la CEDEAO de faire respecter le cessez-le-feu. Dans sa résolution, la Conférence avertissait les factions qu'elle deviendrait la "force centrale" d'instauration de la paix, si celles-ci ne commençaient pas à appliquer les accords dans les 14 jours qui suivraient le sommet de la CEDEAO.

B. Sommet de la CEDEAO

6. À la suite de consultations approfondies entre le Président de la CEDEAO et les chefs d'État des pays de l'Afrique de l'Ouest et de plusieurs contacts entre le Président et moi-même, la troisième Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria s'est tenue à Abuja du 17 au 20 mai 1995. Les chefs d'État de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, du Libéria, du Mali, du Nigéria, de la Sierra Leone et du Togo y ont assisté. Le Burkina Faso et la Guinée étaient représentés par leurs ministres des affaires étrangères, le Bénin par le Ministre d'État délégué à la présidence chargé de l'action gouvernementale et de la défense nationale et le Sénégal par le Ministre de l'intégration économique africaine. Étaient également présents mon Envoyé spécial, M. Vladimir Petrovsky, et mon Représentant spécial, M. Anthony Nyakyi, ainsi que la personnalité éminente pour le Libéria désignée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le révérend Canaan Banana, et l'Envoyé spécial des États-Unis pour le Libéria, M. Dane Smith.

7. Des délégations ont été envoyées par les parties libériennes suivantes : les AFL; la Force de défense du Lofa (LDF); la Conférence nationale libérienne (LNC); le Conseil pour la paix au Libéria (LPC); le Front national patriotique du Libéria (NPFL); le Conseil révolutionnaire central du Front national patriotique du Libéria (CRC-NPFL); l'aile d'Alhaji Kromah du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO-K); et l'aile du général Roosevelt Johnson de l'ULIMO (ULIMO-J). M. David Kpomakpor, qui préside

actuellement le Conseil d'État, a participé à la réunion. À l'exception du NPFL, les délégations de toutes les factions libériennes étaient présidées par le chef de celles-ci.

8. La réunion au sommet a été précédée par une réunion, le 15 mai, des ministres des affaires étrangères des États membres de la CEDEAO. Les ministres des affaires étrangères ont fait le point de la situation au Libéria et examiné les progrès qui avaient été réalisés au cours des consultations d'Accra, tenues en janvier 1995. Ils ont recommandé que le Conseil d'État soit composé de six membres, qu'il soit présidé par le chef Tamba Tailor, et que chaque groupe désigne son propre représentant au Conseil. Ils ne sont toutefois pas parvenus à un consensus sur la désignation de vice-présidents, certains d'entre eux estimant que les membres du Conseil devraient tous avoir le même statut et d'autres considérant que l'établissement d'une hiérarchie s'imposait. Les ministres des affaires étrangères étaient par contre du même avis en ce qui concerne la nécessité de renforcer l'embargo sur les armes, de prendre des mesures propres à assurer l'instauration de la paix et d'accroître les ressources financières à consacrer à la mise en oeuvre du processus de paix.

9. Le sommet des États membres de la CEDEAO s'est ouvert le 17 mai, et des déclarations liminaires ont été faites par le chef de l'État nigérian, le général Sani Abacha, et par l'actuel Président de la CEDEAO, M. Jerry Rawlings, Président du Ghana. Le général Abacha a adressé un appel à tous les intéressés les incitant à parvenir à un consensus afin de mettre un terme à la crise libérienne, et a indiqué que son gouvernement apporterait son soutien à une action collective dans ce sens. Il les a également exhortés à appliquer strictement l'embargo sur les armes. Dans son intervention, le Président Rawlings a concentré ses propos sur la nécessité d'harmoniser les politiques des États membres de la CEDEAO, faisant observer que la poursuite de politiques distinctes par ces États avait eu pour effet de compromettre les efforts qu'ils déployaient en commun pour mettre fin à la crise.

10. Il y a eu une rencontre entre les chefs d'État, puis le général Abacha et le Président Rawlings ont rencontré chacune des factions pour examiner les recommandations des ministres des affaires étrangères des États membres de la CEDEAO, en particulier concernant la désignation du président et des vice-présidents du Conseil d'État. Ces consultations se sont poursuivies jusqu'au 20 mai. Les chefs d'État et de gouvernement ont noté que, bien que les parties libériennes ne soient pas parvenues à un accord définitif sur la composition du Conseil d'État, les progrès réalisés au cours des consultations d'Accra tenues en janvier 1995 avaient préparé le terrain et qu'à partir de là, l'accord avait pu se faire dans une large mesure sur la quasi-totalité des questions encore en suspens. Ils ont souligné la nécessité de préserver et de consolider ces progrès et ont exhorté les dirigeants des parties libériennes à procéder aux consultations nécessaires en vue d'une solution définitive. Les chefs d'État ont chargé les ministres du Comité des Neuf de reconvoquer à bref délai une réunion des parties libériennes où puissent être enfin résolues les questions encore en suspens.

11. Mon Envoyé spécial m'a informé qu'il ressortait des discussions qu'il avait eues avec les dirigeants de la CEDEA et les parties libériennes que le manque d'harmonisation entre les politiques des États voisins demeurait un obstacle

important au processus de paix. Beaucoup avaient le sentiment que le peuple et les combattants libériens étaient las de la guerre et que le processus de paix serait relativement facile à mettre en oeuvre si les chefs de faction étaient prêts à coopérer. Malheureusement, leur profonde méfiance les uns envers les autres, peut-être sous l'influence de soutiens extérieurs, en même temps qu'un refus de partager le pouvoir dans la gestion du pays, fût-ce dans le cadre d'arrangements transitoires, rendaient les chefs de faction peu enclins à coopérer comme il le faudrait.

12. Les dirigeants de la CEDEAO ont indiqué que le jour où un accord serait conclu, il serait indispensable que les Nations Unies apportent leur plein appui à la mise en oeuvre du processus de paix, non seulement en ramenant à son plein niveau l'effectif de la MONUL, mais également en obtenant des ressources pour l'ECOMOG, notamment aux fins de son élargissement, ainsi que pour la reconstruction du pays.

13. Les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés préoccupés de ce que des armes continuaient d'affluer au Libéria, en violation de l'embargo. Ils ont rappelé aux États membres de la CEDEAO, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, l'obligation qui leur incombait de respecter strictement l'embargo sur les armes établi par la CEDEAO et le Conseil de sécurité. Ils ont aussi demandé aux États Membres de porter toutes les violations de l'embargo à l'attention du Comité des sanctions créé par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 985 (1995). En outre, ils ont demandé à l'ECOMOG et à la MONUL d'apporter des améliorations aux mécanismes de contrôle existants, et lancé un appel à la communauté internationale lui demandant de fournir à la CEDEAO un appui logistique afin qu'elle puisse patrouiller plus efficacement les frontières du Libéria et endiguer l'afflux d'armes dans le pays. Ils ont par ailleurs souligné qu'en mettant à la disposition de l'ECOMOG suffisamment de ressources, on le rendrait mieux à même de contraindre les factions armées à obéir aux décisions de la CEDEAO. Le communiqué des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO est joint en tant qu'annexe I.

14. À l'invitation du Gouvernement nigérian, M. Charles Taylor, chef du NPFL et le seul dirigeant d'une faction libérienne à ne pas avoir participé au sommet de la CEDEAO, s'est rendu à Abuja le 2 juin pour des consultations avec des officiels nigérians. Il semblerait que leurs entretiens aient été cordiaux, et on s'attend qu'ils conduisent à une nouvelle réunion des ministres des affaires étrangères des États membres de la CEDEAO ainsi que des chefs de factions et des dirigeants politiques libériens. Je rendrai compte oralement au Conseil de sécurité de tout fait nouveau important en la matière, ce avant que le Conseil ne prenne une décision sur le futur mandat de la MONUL.

III. QUESTIONS MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ

15. Au cours de la période considérée, les combats se sont poursuivis entre l'ULIMO-K et l'ULIMO-J dans les comptés de Grand Cape Mount et de Bomi, entre le NPFL et l'ULIMO-K dans le comté de Lofa, entre le NPFL et l'ULIMO-J dans les comtés de Bong et de Margibi, et entre le NPFL et le LPC dans les comtés de Grand Bassa et du Maryland. Ces combats ont provoqué un afflux continu de personnes déplacées dans les régions de Buchanan et de Kakata, tenues par le Groupe de contrôle de l'ECOMOG (voir carte). Les factions en présence ont

continué de bloquer les routes d'accès vers les zones habitées, causant des perturbations dans la livraison des secours et infligeant d'inutiles souffrances aux civils.

16. Comme je le notais dans mon dernier rapport, l'effectif militaire de la MONUL a été ramené à 70 observateurs militaires non armés, dont une équipe médicale de sept personnes (voir annexe II). Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le chef du Groupe d'observateurs militaires de la MONUL, le général de division Daniel Opande (Kenya), a terminé son temps de service et a réintégré l'armée de son pays.

17. Étant donné ce qu'est la situation de la sécurité dans la majeure partie du Libéria, le déploiement de l'ECOMOG demeure limité à la région centrale et à certaines zones de la région occidentale. Conformément à la conception de l'opération de la MONUL, les observateurs militaires des Nations Unies sont déployés conjointement avec l'ECOMOG à Buchanan, Kakata et Monrovia.

18. Depuis septembre 1994, la reprise des combats entre les factions et l'impasse dans laquelle est toujours le processus de paix ont empêché les observateurs militaires des Nations Unies de faire plus que de patrouiller quotidiennement le grand Monrovia et une fois par semaine Tubmanburg et Bo Waterside, de procéder à des vérifications du désarmement et d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu qui étaient signalées. Le cas échéant, la MONUL prête également son concours en apportant un appui logistique pour l'acheminement de l'aide humanitaire aux zones tenues par les factions.

19. En mars et avril, des attentats contre des véhicules civils et des combats entre les deux ailes de l'ULIMO ont menacé la sécurité le long de la route de Bomi et de la route reliant Kle Junction à Bo Waterside dans la région occidentale. L'ECOMOG a adressé un ultimatum aux factions de l'ULIMO les sommant de retirer leurs forces de ces routes avant le 5 avril 1995 et, ultérieurement, a déclaré Tubmangburg, Bo, Tiene et Kle Junction zones de sécurité. À la fin du mois d'avril, la MONUL a commencé à effectuer des patrouilles régulières à Tubmanburg et à Bo Waterside. Mais, le 12 mai, les combats ont de nouveau éclaté entre l'ULIMO-K et l'ULIMO-J dans la région. La MONUL s'est donc vue obligée de suspendre ses patrouilles dans les comtés de Grand Cape Mount et de Bomi.

20. L'Accord de Cotonou (S/26272, annexe) confère à l'ECOMOG la responsabilité principale de la mise en oeuvre de ses dispositions. L'Accord prévoyait que la MONUL contrôlerait les diverses procédures de mise en oeuvre, afin d'en vérifier l'application impartiale. Dans le plan de mise en oeuvre de la MONUL, daté du 9 septembre 1993 (S/26422), je notais que la Mission ne serait pas en mesure de s'acquitter convenablement de son mandat sans la coopération et l'appui de l'ECOMOG. Tous les efforts sont faits actuellement pour renforcer les relations de travail entre l'ECOMOG et la MONUL afin que celle-ci puisse s'acquitter plus efficacement des tâches militaires qui lui incombent. En effet, bien qu'il continue d'y avoir des relations de travail étroites entre l'ECOMOG et la MONUL aux échelons supérieurs des chaînes de commandement respectives, la MONUL n'a pas toujours bénéficié pour l'accomplissement de sa tâche d'une coopération satisfaisante sur le plan opérationnel.

21. Le personnel militaire et civil de la MONUL a dû se soumettre au couvre-feu de 19 heures à 7 heures du matin établi par l'ECOMOG. Ce couvre-feu empêche la Mission de contrôler convenablement certains aspects de la mise en oeuvre du processus de paix, en particulier l'embargo sur les armes. Mon Représentant spécial a abordé la question avec le commandant de la Force, qui a promis que l'ECOMOG respecterait la liberté de mouvement de la MONUL, mais il y a eu des cas où le personnel civil et militaire de la Mission a été interpellé et soumis à des tracasseries à des postes de contrôle de l'ECOMOG.

22. Selon l'accord relatif aux rôles et responsabilités respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou, l'ECOMOG était censé assurer la sécurité des observateurs et du personnel civil de la MONUL. Or, l'ECOMOG n'a pas toujours été en mesure, souvent pour des raisons logistiques, de fournir à la MONUL les escortes nécessaires à sa sécurité, si bien que celle-ci n'a pu qu'imparfaitement s'acquitter de son mandat.

23. Les observateurs militaires de la MONUL ont également besoin de la coopération des factions en présence pour s'acquitter de leurs fonctions, en particulier pour enquêter sur les violations du cessez-le-feu. Les efforts déployés par la MONUL pour inciter tous les représentants des factions à participer aux réunions du Comité des violations du cessez-le-feu demeurent sans effet, étant donné que certaines factions déclinent régulièrement l'invitation qui leur est faite de participer à ces réunions.

24. Les factions n'ont pas non plus participé officiellement au processus de désarmement et de démobilisation depuis la rupture du cessez-le-feu en septembre 1994. Il a néanmoins continué d'y avoir des cas spontanés et ponctuels de désarmement de combattants. Depuis le début de 1995, 190 combattants ont été désarmés et démobilisés. Bien que ce processus relève de l'ECOMOG, la MONUL continue à y contribuer en le vérifiant et en enregistrant les combattants démobilisés, auxquels elle fournit des vivres et des vêtements.

25. Comme je le notais dans mon dernier rapport, les Gouvernements tanzanien et ougandais m'avaient tous deux informé de leur intention de retirer leurs troupes de l'ECOMOG. Le rapatriement du contingent tanzanien a été achevé au cours de la deuxième semaine de mai 1995. Le Gouvernement ougandais m'a avisé de sa décision de maintenir son contingent au Libéria jusqu'à nouvel ordre.

IV. DROITS DE L'HOMME

26. Plusieurs villes ont changé de mains pendant la période considérée et des violations des droits de l'homme ont été signalées lorsque les combattants pénétraient dans une zone ou la quittaient. En outre, les attaques et les brimades à l'encontre de civils et de personnes déplacées dans des communautés situées autour de Monrovia ont été fréquentes. Dans d'autres zones de sécurité, à Buchanan et Kakata par exemple, on voit parfois des combattants porter des armes, ce qui compromet la sécurité que ces zones sont censées assurer.

27. La capacité de la MONUL d'obtenir des précisions sur les violations signalées du droit international humanitaire demeure limitée. Toutefois, après avoir été informée d'atrocités commises contre des civils dans le village de Yorse, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Buchanan, dans une zone que

se disputent le LPC et le NPFL, la MONUL s'est rendu à Buchanan, le 13 avril 1995, pour tenter de recueillir des informations plus détaillées. Elle n'a pu retrouver que neuf survivants, dont cinq enfants. Trois des quatres adultes et tous les enfants étaient gravement blessés à coups de couteau. On aurait retrouvé 62 cadavres dans la ville après l'attaque.

28. La MONUL a en outre été informée par des personnes déplacées de la région de Royesville (à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Monrovia) d'un second incident qui s'était produit au début de mai. Des civils auraient été tués, terrorisés et violés au cours d'affrontements entre l'ULIMO-J et l'ULIMO-K. Ces incidents sont profondément préoccupants. Avec la coopération de l'ECOMOG et des factions, la MONUL continuera, dans la limite de ses moyens, d'établir le bien-fondé de ces allégations et de faire rapport à leur sujet.

V. SITUATION HUMANITAIRE

29. Depuis mon dernier rapport, on constate une certaine expansion des activités d'assistance humanitaire dans les comtés de Bomi et de Cape Mount. Cependant, dans les zones situées autour de Gbarnga, Kakata et Bong Mines, où l'évaluation des besoins humanitaires a été achevée en mars et avril, les factions ont empêché l'acheminement des secours.

30. Les zones situées autour de Bo Waterside, Tiene, Kle et Tubmanburg reçoivent une assistance accrue depuis que l'ECOMOG a déclaré, à la mi-avril, qu'elles étaient des "zones de sécurité". Le 18 avril, un convoi du Programme alimentaire mondial (PAM) parti de Monrovia est arrivé à Bo Waterside, à la frontière avec la Sierra Leone. En outre, le 3 mai, le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires a conduit une mission interinstitutions chargée de déterminer quels étaient les secours dont les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays installées à Tubmanburg avaient besoin d'urgence. Des mesures sont prises afin de répondre à ces besoins.

31. Dans la région de Gbarnga-Kakata, le PAM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont constaté la fréquence de la malnutrition et la nécessité d'une aide d'urgence dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation, de la santé et de l'éducation. Ces besoins ne peuvent être satisfaits que si les factions garantissent la sécurité des convois acheminant les secours depuis Monrovia. Tel n'a malheureusement pas été le cas.

32. De même, la région de Bong Mines est tenue par les forces de l'ULIMO-K, l'ULIMO-J et du NPFL. Ces factions ont empêché les organisations humanitaires d'accéder en toute sécurité à 20 000 personnes qui ont besoin d'aide. Les secours ne peuvent donc être acheminés que par hélicoptère et en quantités relativement faibles. Les discussions qui ont eu lieu sur cette question entre le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires, la MONUL, l'ECOMOG, le NPFL et l'ULIMO-J n'ont pas permis d'obtenir les assurances nécessaires sur les plans de l'accès et de la sécurité. Mon Représentant spécial a depuis abordé cette question avec les factions afin d'obtenir qu'elles acceptent de faire le nécessaire pour que les organismes de secours puissent opérer.

33. On a commencé à mettre en oeuvre de petits programmes de relèvement économique à Buchanan et à Tubmanburg, dont 39 projets à impact rapide, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ayant par ailleurs octroyé 858 subventions. Ces subventions aideront aussi à la réinsertion des combattants démobilisés qui font actuellement l'objet de programmes spéciaux, y compris d'activités du type vivres contre travail.

34. À la fin avril, la crainte de manquer de vivres a poussé des réfugiés sierra-léoniens et des personnes déplacées dans leur propre pays à manifester à Monrovia et à attaquer des locaux et des véhicules du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En coopération avec le Gouvernement national de transition du Libéria (LNTG), les organismes des Nations Unies mènent des campagnes d'information pour rassurer les intéressés sur ce point.

35. Mon Représentant spécial a chargé une équipe de travail d'élaborer un programme général à long terme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants. Cette équipe est composée de représentants de la MONUL, de l'ECOMOG, du bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires, du LNTG, des gouvernements donateurs et des organisations non gouvernementales.

36. En collaboration avec les organismes des Nations Unies qui opèrent au Libéria, des organisations non gouvernementales nationales et internationales et des organismes locaux, le bureau du Coordonnateur met au point une stratégie d'assistance humanitaire tenant compte de cette situation. Lorsque l'élaboration en sera achevée, au moins d'août, la stratégie servira de base à une campagne de mobilisation de fonds au profit des activités humanitaires au Libéria. L'Appel global interorganisations pour le Libéria a permis de recueillir une somme de 49 millions de dollars des États-Unis sur les 65 millions de dollars demandés. L'essentiel de cette somme a trait à l'aide alimentaire.

VI. ASPECTS FINANCIERS

37. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur le financement de la MONUL (A/49/571/Add.2), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, le coût du fonctionnement de la Mission au-delà du 30 juin 1995 représente un montant brut de 1 421 200 dollars par mois (soit un montant net de 1 323 900 dollars). En conséquence, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission, conformément à la recommandation formulée au paragraphe 44 ci-après, le coût du fonctionnement de la MONUL ne dépasserait pas le montant mensuel indiqué ci-dessus.

38. Au 31 mai 1995, le montant des quotes-parts au compte spécial de la MONUL non acquittées depuis la création de la Mission s'élevait à 10 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 milliard 851 millions de dollars au 30 mai 1995. Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Mission, un montant de 2 millions de dollars a été viré au compte spécial de la MONUL à titre de prêt. Ce montant n'a pas encore été remboursé.

39. Au 7 juin, les contributions volontaires reçues au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou sur le Libéria s'élevaient à 24 millions de dollars, dont l'essentiel était destiné aux contingents tanzanien et ougandais. Des dépenses d'un montant de 20,1 millions de dollars ont été autorisées. La différence entre ces deux montants s'explique, entre autres, par des fonds reçus au titre du rapatriement du contingent ougandais de l'ECOMOG, lequel a été différé jusqu'à nouvel ordre (voir par. 25 ci-dessus).

40. Dans sa résolution 985 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié de faire rapport sur l'état des contributions financières et des apports logistiques fournis par la communauté internationale à l'appui des troupes affectées à l'ECOMOG. Le montant indiqué au paragraphe 39 ci-dessus comprend une contribution supplémentaire au Fonds d'affectation spéciale versée par les États-Unis depuis la présentation de mon dernier rapport et qui s'élève à 700 600 dollars. Aucune autre contribution n'a été reçue ou annoncée pendant la période considérée.

VII. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

41. Dans mon rapport du 24 février 1995 (S/1995/158), j'ai présenté au Conseil un certain nombre d'options concernant le rôle que l'ONU pourrait jouer à l'avenir au Libéria. J'ai dit que, si la situation politique demeurait dans l'impasse, le Conseil pourrait envisager soit de retirer la MONUL, soit de la transformer en une mission de bons offices, jusqu'à ce que les parties fassent vraiment preuve de la volonté politique voulue pour réactiver le processus de paix. Par contre, si les parties se montraient réellement disposées à tenir leurs engagements et à instaurer la paix, le Conseil pourrait envisager soit de maintenir la MONUL avec le mandat qui lui avait été assigné par la résolution 866 (1993), soit de mettre en place, à condition que le Gouvernement national de transition du Libéria y consente, et en coopération avec la CEDEAO, une force de maintien de la paix des Nations Unies. J'ai noté aussi qu'il ne serait possible de maintenir la MONUL avec son mandat d'origine que si, entre autres conditions, un soutien logistique et financier suffisant était fourni à l'ECOMOG et si l'embargo sur les armes était effectivement appliqué.

42. Dans mon rapport du 10 avril (S/1995/279), j'ai noté que le sommet envisagé de la CEDEAO offrait la possibilité de relancer le processus de paix et de parvenir à des résultats concrets en harmonisant les politiques des États membres de la CEDEAO et en assurant la mise en place du Conseil d'État. J'ai donc recommandé que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUL jusqu'au 30 juin 1995, en espérant que la CEDEAO aurait le temps d'organiser le sommet et que les parties décideraient enfin de coopérer pleinement aux efforts déployés par celle-ci et par la communauté internationale pour rétablir la paix au Libéria. J'ai engagé vivement les parties à utiliser cette période pour mettre en place le Conseil d'État, rétablir un cessez-le-feu effectif et prendre des mesures concrètes en vue de l'application des autres dispositions de l'Accord d'Accra.

43. Le sommet de la CEDEAO a bien eu lieu, mais aucune des mesures que j'avais demandé aux parties libériennes de prendre pendant la période sur laquelle porte le présent rapport n'a été appliquée. On pourrait donc faire valoir que le

Conseil de sécurité devrait maintenant envisager les options décrites dans mon rapport du 24 février. Toutefois, les chefs d'État de la CEDEAO ont noté qu'à Abuja, il y avait eu un rapprochement substantiel entre les positions des factions concernant presque toutes les questions non réglées relatives à l'installation du Conseil d'État. De plus, comme on l'a déjà indiqué, les factions devraient se réunir sous peu pour parvenir à un accord final sur ces questions. Par ailleurs, la visite récente au Nigéria du chef du NPFL, M. Charles Taylor, et les entretiens qu'il a eus avec des membres du Gouvernement nigérian, y compris le chef de l'État, le général Sani Abacha, pourraient contribuer à créer les conditions de confiance nécessaires à l'application du processus de paix.

44. Cela étant, et compte tenu des options présentées dans mon rapport du 24 février, je recommande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUL pour une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 1995. J'espère qu'au cours de cette période, les parties s'entendront sur les questions encore en suspens, comme demandé par la CEDEAO, et qu'elles manifesteront, par des mesures concrètes, la volonté politique nécessaire pour mettre fin à la longue crise libérienne. Ces mesures comprendraient notamment l'installation et le fonctionnement du Conseil d'État; l'application d'un cessez-le-feu général; le désengagement des forces; et l'adoption d'un programme et d'un calendrier convenus pour la mise en oeuvre d'autres aspects des accords conclus, en particulier le processus de désarmement.

45. Au cas où la situation politique serait toujours dans une impasse et que les mesures susmentionnées n'auraient pas été appliquées à la fin de la période de trois mois, la MONUL serait supprimée le 30 septembre 1995, sous réserve de l'assentiment du Conseil de sécurité, et transformée en une mission de bons offices, comprenant un petit élément militaire, qui assurerait la liaison avec l'ECOMOG. Pendant cette période, je retirerais les observateurs militaires qui, en l'absence d'un cessez-le-feu et de la reprise du processus de désarmement, pourraient ne pas être en mesure de s'acquitter efficacement de leur rôle de contrôle. Je consulterais également la CEDEAO sur les modalités du rôle de bons offices que pourrait avoir l'ONU et je ferais des recommandations à ce sujet au Conseil de sécurité.

46. Si, par contre, des progrès marquants étaient réalisés au cours des trois prochains mois, en particulier en ce qui concerne les mesures mentionnées au paragraphe 44 ci-dessus, je recommanderais que le Conseil de sécurité envisage de redonner à la MONUL ses effectifs complets. Il est évident, cela dit, qu'il faudrait ajuster le rôle de la MONUL au Libéria ainsi que ses rapports avec l'ECOMOG de façon que ces deux opérations puissent s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions respectives. Comme je l'ai noté dans le plan de mise en oeuvre de la MONUL (S/26422), le déploiement au Libéria de deux opérations parallèles, l'une par la CEDEAO et l'autre par l'ONU, était une première dans le domaine du maintien de la paix. Depuis la création de la MONUL le 22 septembre 1993, un certain nombre d'enseignements ont été tirés. Compte tenu de ces enseignements et compte tenu aussi du rôle accru que l'Accord d'Akosombo confie à l'ONU dans le processus de paix, je me proposerais, au cours des trois prochains mois, de tenir des consultations avec la CEDEAO afin de renforcer la coopération entre la MONUL et l'ECOMOG et de mettre au point une conception

commune des opérations. Je soumettrais les recommandations nécessaires au Conseil avant le 30 septembre 1995.

47. Après cinq années de guerre civile, après les efforts assidus menés par la CEDEAO et après le rôle joué par l'ONU à l'appui du processus de paix depuis 22 mois, je trouve déplorable que les dirigeants politiques et chefs de faction libériens n'aient pas encore déposé les armes en ayant à coeur l'intérêt de leur pays. La communauté internationale a donné aux parties libériennes de nombreuses occasions d'appliquer les divers accords qu'elles avaient elles-mêmes signés. Toutefois, les ressources des États de la CEDEAO et celles de la communauté internationale ne sont pas infinies. J'engage une fois encore les chefs de faction libériens à faire tout leur possible pour donner une chance à la paix, pour épargner aux civils innocents la mort et la souffrance et pour éviter que la destruction du Libéria ne se poursuive parce qu'ils sont incapables de régler leurs divergences.

ANNEXE I

Communiqué final, en date du 20 mai 1995, de la troisième réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

1. Les chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf sur le Libéria de la CEDEAO ont tenu leur troisième session au secrétariat de la CEDEAO à Abuja, capitale fédérale du Nigéria, du 17 au 20 mai 1995, sous la présidence de S. E. le capitaine Jerry John Rawlings, Président de la République du Ghana et Président de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. Les chefs d'État et de gouvernement se sont entretenus des mesures à prendre pour relancer et accélérer le processus de paix au Libéria.

2. Étaient présents à la session les chefs d'État et de gouvernement ou leurs représentants dûment accrédités ci-après :

— S. E. M. Konan Bedie
Président de la République de Côte d'Ivoire

— S. E. le capitaine Yahya A. J. J. Jammeh
Président du Conseil militaire de gouvernement provisoire et chef d'État de la République de Gambie

— S. E. le capitaine Jerry John Rawlings
Président de la République du Ghana

— S. E. M. David Kpomakpor
Président du Conseil d'État du Libéria

— S. E. M. Alpha Oumar Konaré
Président de la République du Mali

— S. E. le général d'armée Sani Abacha
Chef d'État et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria

— S. E. le capitaine Valentine E. M. Strasser
Président du Conseil suprême du Conseil national de gouvernement provisoire et chef d'État de la République de Sierra Leone

— S. E. le général Gnassingbe Eyadema
Président de la République togolaise

— S. E. M. Désiré Viera
Ministre d'État délégué à la présidence, chargé de l'action gouvernementale et de la défense nationale
Représentant le Président de la République du Bénin

— S. E. M. Ablasse Ouédraogo
Ministre des affaires étrangères
Représentant le chef d'État du Burkina Faso

— S. E. M. Kozo Zoumanigui
Ministre des affaires étrangères
Représentant le Président de la République de Guinée

— Mme D. P. Musuleng Cooper
Ministre des affaires étrangères
Représentant le Gouvernement national de transition du Libéria de la République du Libéria

— S. E. M. Massokhna Kane
Ministre de l'intégration économique africaine
Représentant le Président de la République du Sénégal

3. Étaient également présents :

— Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

— La personnalité éminente de l'Organisation de l'unité africaine pour le Libéria

— L'Envoyé spécial des États-Unis pour le Libéria

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont fait le point de l'évolution de la crise du Libéria depuis leur dernière réunion, tenue en août 1994. Les chefs d'État et de gouvernement ont félicité le Président du Ghana et Président en exercice de la CEDEAO, S. E. le capitaine Jerry John Rawlings, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer depuis la signature des Accords d'Akosombo et d'Accra en vue de résoudre la crise du Libéria de concert avec les principaux acteurs.

5. Les chefs d'État et de gouvernement ont délibéré sur les questions délicates qui entravent le rétablissement d'une paix permanente au Libéria. Ils ont dégagé et examiné tous les aspects des problèmes relatifs à ces questions, notamment ceux de la composition du Conseil d'État, de sa présidence, de la nomination de ses membres et de la succession, permanente et provisoire, à la présidence du Conseil.

6. Les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de l'esprit d'accommodement manifesté par toutes les parties libériennes. Ils les ont aussi félicitées de se montrer prêtes à faire avancer sensiblement le processus de paix, ainsi qu'il ressortait des démarches qu'elles avaient entreprises auprès d'eux. Les chefs d'État et de gouvernement ont observé que, faisant fond sur les acquis du sommet d'Accra de janvier 1995, les parties étaient parvenues à un accord substantiel sur presque toutes les questions restées sans solution. Ils ont souligné la nécessité de préserver et de consolider ces acquis et prié les dirigeants des parties libériennes d'engager avec leurs mandants et électeurs des consultations sur cette dernière phase vers une solution finale. Les

parties libériennes ont été informées qu'elles devaient se tenir prêtes à se réunir de nouveau à bref délai en vue de signer un accord supplémentaire sur toutes les questions pendantes en cause.

7. En ce qui concerne la maîtrise des armements, les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec préoccupation que les armes continuaient d'affluer au Libéria. À cet égard, ils ont rappelé la décision de la CEDEAO et la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU instituant un embargo sur toutes les livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire au Libéria. Ils ont souligné que tous les États Membres de la CEDEAO et le reste de la communauté internationale étaient tenus de respecter strictement cet embargo. Ils ont aussi exprimé le souhait que les États Membres portent tous les cas de violation de l'embargo sur les armes devant le Comité des sanctions de l'ONU.

Les chefs d'État et de gouvernement ont lancé un appel à la communauté internationale et en particulier aux États-Unis d'Amérique pour qu'ils aident la CEDEAO à fournir la logistique nécessaire pour procéder à des patrouilles plus efficaces le long des frontières terrestres et maritimes du Libéria afin de tarir le flux d'armes à destination de ce pays. Ils ont prié le commandant de l'ECOMOG et le représentant de la MONUL de réactiver et d'améliorer le mécanisme de contrôle établi antérieurement par la CEDEAO.

8. À propos de l'imposition d'un cessez-le-feu, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que le Conseil d'État ne pouvait être mis en place si les factions ne respectaient pas davantage leur engagement d'observer le cessez-le-feu et de désarmer les combattants. Ils ont approuvé le calendrier d'application annexé à l'Accord d'Accra et renouvelé leur appel aux États membres de la CEDEAO, de l'OUA, de l'ONU et à tous les amis de la région de l'Afrique occidentale pour qu'ils apportent des contributions substantielles en troupes, en matériel et en espèces à l'ECOMOG et assurent ainsi le succès de l'opération de désarmement au Libéria. Ils ont souligné que la fourniture de ressources suffisantes à l'ECOMOG renforcerait sa capacité d'obliger les factions armées à se conformer aux décisions de la CEDEAO.

9. Les chefs d'État et de gouvernement ont félicité les pays qui fournissent des contingents des énormes sacrifices humains et matériels qu'ils ont consentis jusqu'à présent afin de réaliser les objectifs de la CEDEAO au Libéria.

Ils ont remercié l'OUA et l'ONU du rôle qu'elles ont joué dans la recherche de la paix au Libéria.

10. À l'issue de leurs délibérations, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leurs sincères remerciements et leur gratitude à S. E. le général Sani Abacha, Chef d'État et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour l'accueil chaleureux qu'ils leur ont réservé au cours de leur séjour à Abuja.

Annexe II

COMPOSITION DE LA COMPOSANTE MILITAIRE DE LA MONUL AU 5 JUIN 1995

	Observateur	Autres effectifs	Total
Bangladesh	6	7	13
Chine	5		5
Égypte	3		3
Guinée-Bissau	3		3
Inde	4		4
Jordanie	8		8
Kenya	9		9
Malaisie	8		8
Pakistan	8		8
République tchèque	6		6
Uruguay	3		3
Total	63	7	70